Image not found or type unknown

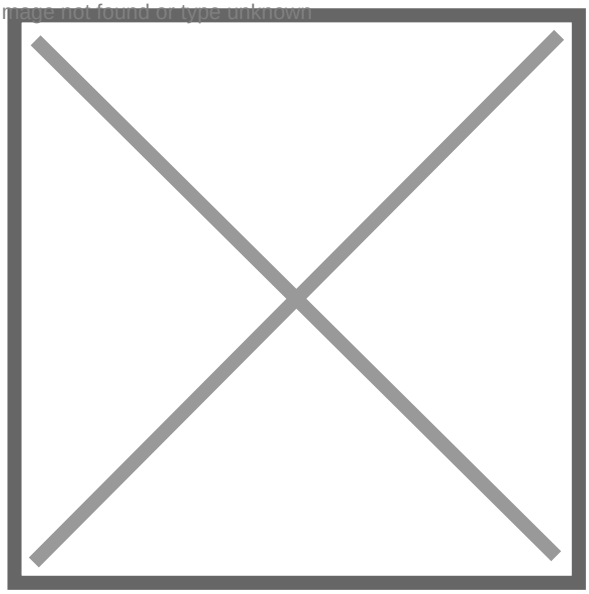

# La PJ est en train de retenir ma permis depuis deja 2mois pour me forcer à me faire auditioner

Par **Visiteur**, le **03/02/2020** à **10:22**

Bsr, le passé 14 décembre, d’après un Control routier à la sortie d'une boite de nuit je m'ai fait contrôler par 3 GNs qui m'amenant à la caserne à souffler à alcoolimètre

D'avant souffler j'ai lui demande de l'eau et les 3 GNs refusent de me la donner arguant q c'est interdit.

Premier surprise lors de souffler: l'alcoolimètre s’arrête au milieu du premier souffle pour redémarrer (il déconne fortement), il affiche un taux avec lequel je ne suis pas d'accord (0.6)

et en-plus elle n'imprime rien.

Meme pas 10mins (normalement sont 30mins d'attendre) d’après les GNs me disent de souffler une deuxième fois

Lors de deuxième souffle même problème, la machine redémarre au milieu du compte, il affiche un taux avec lequel je ne suis pas d'accord (0.58) et en-plus elle n'imprime rien.

D’après 1heure arrive la PJ de la GN et me communique la rétention de la permis. Elle me donne un papier de rétention de permis et d’immobilisation du véhicule. Il me demande de signer les deux et moi JE REFUSE CATÉGORIQUEMENT. J'ai rien signé. Pas d'accord.

D’après trois jours je récupère la voiture avec une copine et j'appelle à la PF pour qu'elle me confirme d'avant les 72heures comment ça va passer.

La PJ se cache et se mettre jamais au téléphone.

Le 21 decembre je m'adresse directement au Service de Retraits de Permis de notre Service de Transport Terrestres et la chef de service me confirme que elle a reçu la notification de

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

rétention et de retrait de 3mois de la gendarmerie mais pas la permis.

Je parte voire mon avocat pour discuter de faire appel. J'insiste à que la machine a déconne et a rien imprimé. L'avocat me dis que pas la peine de faire appel à la décision administrative car l'appel arriverait d’après la fin de la décision administrative.

Je continue a appeler à la PJ mais elle continue a se cacher et elle se mettre jamais au téléphone.

Finalement il y a une semaine (dans la 6eme semaine de retraite administrative) la PJ m'appelle très très pressée, tout d'abord elle me dit que la permis est toujours avec elle !!! elle me notifie verbalement un retraite administrrative de 3mois et que je devrais de recuperer ma permis le 14 mars.

Ca oui, elle me dit que je dois passer la voire pour récupérer la notification de la retraite admin et SURPRISE elle me dit qu'elle va m'auditionner aussi!!

Moi j'argue que je px pas bouger de la maison car j'ai pas la permis. Elle m'invite à me récupérer chez moi pour m'amener à la gendarmerie mais je refuse arguant les voisins vont penser pas bien. Bizarrement la PJ n'insiste pas et elle m'invite à passer quand je pourrais. Moi sachant qu'elle vx m'auditionner je parle avec l'avocat qui me dit de faire attention car la PJ peut être en train de chercher que je reconnaître dans la audition que j’avais bu (et j'avais pas bu) car ni elle ni le procureur ont des preuves solides pour m'incriminer car la machine a rien imprimé!!!!

Eh bien, elle la PJ me rappelle hier samedi et le 1er truc qu'elle me lance est qu'elle a

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

toujours ma permis et qu'elle vx que je passe pour me notifier la retrait administrative.

Alors ma première question est celle là: est ce que la PJ a le droit à retenir toujours (dapres 45jours) ma permis dans ces mains et ne la faire pas envoyer au TT?

Ma deuxième questions est celle de vous demander conseil, suis-je obligée à me faire auditionner? C'est pas un chantage illégal de la part de la PJ de me forcer à me faire auditionner en retenant la permis jq maintenant?

Normalement je dois passer récupérer la permis le 14 mars au TT, vous pensez que la PJ peut m'emmerder si je me fais pas auditionner et n'envoyer pas la permis au TT? Aurait_elle le droit de faire ça?

En attendant vos lumières et avec une gros merci d'avance

Josephine

Par **amajuris**, le **03/02/2020** à **14:12**

bonjour,

votre message est difficilement compréhensible.

les messages doivent être écrits dans un français correct.

salutations

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **morobar**, le **03/02/2020** à **14:47**

Bonjour,

Votre conduite sous alcool implique la mise en mouivement de l'action publique.

Vous devez donc être auditionné avant le passage devant le tribunal ou en cas de première erreur, en vue d'une composition pénale.

Mais votre avocat a dû vous dire tout cela, et votre entêtement à vous croire au dessus des lois et vouloir impressioner le ou la gendarme vont déboucher sur la sévérité du juge.

Par **jodelariege**, le **03/02/2020** à **17:44**

bonjour

en plus des réponses ci dessus je rajoute:

c'est la 1° fois que j'entends que quelqu'un demande de l'eau avant de souffler :pour noyer l'acool?ça a du mettre la puce à l'oreille des gendarmes....

les 30mn ne concernent pas l'attente entre les deux controles mais le temps entre la prise du produit et le controle :vous buvez à 20 h on peut vous controler à partir de 20h 30 puis 20h35 ....

vous pouvez vous rendre à la gendarmerie meme sans voiture ,en bus ,à pied ;à vélo....

je pense aussi que vous aggravez votre cas...

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés